



Direction générale des services

Arrêté du maire n° 2020-595

Objet : Règlement du comité consultatif des transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2020 décidant la mise en place du comité consultatif des transitions et précisant sa composition,

Considérant les enjeux de transition en matière énergétique, environnementale, numérique, sociale et économique,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur de ce comité consultatif des transitions,

ARRÊTE

Article 1 : le règlement du comité consultatif des transitions, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Sceaux, le 9 octobre 2020

Philippe LAURENT



श्री श्री गणेशाय नमः

श्री श्री गणेशाय नमः



Handwritten text or signature, possibly a name or date, located in the bottom right area of the page.



Règlement intérieur
Comité consultatif des transitions

Le présent règlement a fait l'objet de l'arrêté du maire n° 2020-595 du 9 octobre 2020

Chapitre I - Définition et objectifs du comité consultatif des transitions

Le comité consultatif des transitions (CCT) est une instance participative, de débat, de réflexion, de consultation et de proposition.

Il est encadré par l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

Le comité consultatif des transitions a pour objet de donner des avis circonstanciés sur les questions qui concernent l'ensemble des transitions (énergétique, environnementale, numérique, sociale et économique).

Le CCT a pour objectif de proposer des actions visant à diminuer les émissions de GES (gaz à effet de serre) des citoyens, de la ville et de son territoire d'appartenance, dans une perspective Zéro Emission nette en 2050. Il couvre dans ses travaux l'ensemble des transitions (énergétique, environnementale, numérique, sociale et économique) nécessaires.

Il propose en jalon intermédiaire les progrès à réaliser d'ici à 2030 et contribue au suivi de décisions prises. Il le fait avec l'ensemble des parties prenantes (citoyens, associations, institutions locales et territoriales, acteurs économiques...) dans un souci permanent du bien commun, de l'inclusion et du plaisir de vivre et travailler dans un environnement sain.

La réussite de ces objectifs passe par l'accompagnement aux changements de comportements nécessaires de toutes les parties prenantes dans le respect des générations actuelles et à venir.

A noter que d'une manière générale, les objectifs du CCT ne seront pas de sanctionner la ville ou la population, mais de les accompagner. Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le CCT doit distinguer ce qui est de la responsabilité directe de la ville et ce qui est du ressort du citoyen, afin de mieux cibler les actions à mener.

Chapitre 2 - Missions du comité consultatif des transitions

Les missions du comité consultatif sont les suivantes :

Article 1 - Suivre les impacts environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux des décisions et actions menées par la ville

Il s'agit de :

- examiner la conformité ou donner des avis sur des projets de la commune et des territoires aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme
- donner des avis sur les actions climat de la ville (en amont, bilan à mi-parcours et en aval), au regard des impacts environnementaux, économiques et sociaux
- mesurer l'impact des actions menées par la ville et vérifier la tenue de ses engagements au moyen d'indicateurs définis inspirés par des organisations privées ou publiques
- faire des propositions d'actions au conseil municipal, ce dernier pouvant aussi charger le comité consultatif de conduire des actions de sensibilisation ou autres.

Article 2 - Mettre en œuvre des actions de suivi et d'accompagnement aux changements de comportement des citoyens, associations, acteurs économiques de la commune qui peuvent prendre plusieurs formes : événements, écofestes, action, actions thématiques, chartes, avis, vœux, participations...

Il s'agit de :

- sensibiliser, communiquer, aider et accompagner les acteurs civils de la ville dans leurs transitions sur différentes thématiques (énergies, recyclage/réemploi, économie locale, déplacements, nutrition, santé/activités, société apprenante, citoyen-acteur, digital...)
- accompagner la réalisation de projets/actions vertueux (ressourcerie, fab lab, événements, défis énergies et/ou déchets, mobilité douce et active...) portés par des acteurs de la société civile (habitants, commerçants, étudiants, associations, écoles...).

Article 3 - Mettre en place des indicateurs de suivi globaux des actions de la commune et des citoyens (Pacte pour la transition, Bilan carbone, évaluations extra-financière...)

Il s'agit de :

- établir, pour le jalon 2030, une proposition de déclinaison locale des objectifs de la loi Energie climat de novembre 2019 et autres référentiels, et contribuer aux travaux conduits par le territoire Vallée Sud – Grand Paris en déclinaison de ces référentiels,
- établir une cartographie des bonnes pratiques en matière de réduction de l'empreinte en gaz à effet de serre conduites par la ville, les acteurs locaux ou les citoyens,
- suivre les engagements pris dans le cadre de la dernière campagne pour les élections municipales, en lien avec l'objectif ici poursuivi (programme, engagements pris auprès du Pacte pour la transition, lettre d'engagements du 1er mars 2020, chartes, avis, vœux et participations pris ou émis, ...),
- s'inspirer et utiliser le "Baromètre de la transition" qui permet de suivre les engagements du www.pacte-transition.org/ et propose des indicateurs prioritaires pour chacune des mesures retenues et engagements pris (dans d'autres référentiels).

Chapitre 3 - Composition du comité consultatif des transitions

Le comité consultatif des transitions permet la concertation et le dialogue entre différents acteurs.

Article 1 – Les membres

Il comprend l'ensemble des membres du conseil municipal désignés nominativement par arrêté du maire, ainsi que :

- des citoyens tirés au sort :
 - o 2 hommes et 2 femmes, par bureau de vote (14 bureaux de vote) tirés au sort par un huissier de justice sur la liste électorale, dont l'un est titulaire et l'autre suppléant par sexe. Le tirage au sort sera effectué 3 fois par bureau de vote, afin de disposer de 3 listes de noms par bureau de vote. Chaque personne de la première liste sera contactée pour accord par courrier recommandé avec accusé de réception, et devra répondre dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier, soit par le biais d'un formulaire papier à retourner en mairie ou par mail à l'adresse parlonsensemble@sceaux.fr, soit par l'envoi d'un simple mail exprimant clairement son accord ou son refus à l'adresse parlonsensemble@sceaux.fr. Toute non réponse dans le délai de 15 jours sera interprétée comme un refus. Les personnes de la deuxième liste ne seront sollicitées qu'en cas de refus, selon le même mode opératoire, et ainsi de suite. Seul un titulaire pourra remplacer un titulaire ayant

refusé, et seul un suppléant pourra remplacer un suppléant ayant refusé. Si aucune des personnes tirées au sort ne souhaite siéger au sein du comité consultatif des transitions (que ce soit au global ou seulement dans certains bureaux de vote), il ne sera pas procédé à un nouveau tirage au sort dans la durée du mandat.

Ils peuvent se concerter en-dehors des réunions sur les thématiques abordés en CCT. Les citoyens tirés au sort, qui siègeront lors d'un CCT représenteront au maximum 28 membres permanents,

- o une possibilité de parrainage, lors de son installation au sein du comité, peut être faite à chacun pour mieux accompagner le citoyen tiré au sort s'il le souhaite.
- des citoyens ou acteurs locaux volontaires seront membres permanents sous conditions : à partir de 16 ans, scéens ou qui démontrent un lien fort avec Sceaux (type lieu de travail, engagement associatif régulier, ...). Les volontaires se font connaître par le formulaire de déclaration à compléter en ligne sur le site Internet sceaux.fr,
- des institutionnels et personnes morales concernées : une demande officielle du maire de Sceaux sera réalisée auprès de chaque instance. Pour les institutions, le profil attendu est un élu, les institutions étant : Vallée Sud – Grand Paris, Métropole du Grand Paris, département des Hauts-de-Seine et région Ile-de-France. Pour les personnes morales, le profil attendu est un membre de la direction, les personnes morales étant notamment : Ile de France mobilités, les bailleurs sociaux présents sur la ville. Chaque institution ou personne morale sera représentée par 1 membre permanent,
- des associations scéennes volontaires : commerçants et artisans, parents d'élèves, locataires, sportives, culturelles, étudiants... tout type d'association, tant qu'elle est scéenne et promeut l'intérêt général. Les volontaires se font connaître par le formulaire de déclaration à compléter en ligne sur le site Internet sceaux.fr Chaque association volontaire sera représentée par 1 membre permanent,
- un représentant de chaque comité consultatif existant. Ces membres permanents ont un rôle transversal et de rapporteur entre le CCT et leur propre comité,
- quatre représentants du conseil d'Enfants (1 par groupe scolaire)

Article 2 – La durée du mandat

Ces membres sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la première réunion plénière du comité consultatif. Ils peuvent rester membres pour une nouvelle période, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal. De nouveaux membres peuvent rejoindre le CCT à chaque nouvelle période.

Article 3 – Démission et révocation

Un membre permanent peut démissionner à tout moment, il en informe par écrit le maire. Un membre représentant une entité ne peut rester membre s'il quitte l'association/institution/personne morale.

Chaque membre du comité consultatif des transitions s'engage à respecter les principes énoncés par le présent règlement intérieur sous peine de se voir exclure du comité.

Article 4 – Invités, experts, contributeurs et collaborations

Un certain nombre de membres de l'administration communale et d'acteurs complémentaires sont sollicités au gré des besoins dans l'objectif d'apporter leurs compétences d'experts sur des questions précises.

Article 5 - Présidence

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le comité consultatif des transitions est présidé par le maire ou l' élu qu'il aura désigné.

Chapitre 4 - Fonctionnement du comité consultatif des transitions

Article 1 – Réunions plénières

Il se réunit en plénière en moyenne une fois par trimestre. Seuls les membres permanents y participent ; les réunions plénières ne sont pas publiques.

La date de réunion plénière du comité consultatif des transitions, l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la séance sont transmis environ trois semaines à l'avance par courriel. De façon à faciliter la participation des représentants, les réunions pourront être organisées en visio-conférence.

Le président détermine l'ordre du jour. Les membres du comité consultatif ont la possibilité de proposer par écrit au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions complémentaires, 15 jours avant la date de la tenue de la réunion plénière.

Les réunions plénières sont l'occasion pour le comité :

- de débattre sur les sujets à l'ordre du jour,
- de définir les thèmes qui seront étudiés par les groupes de travail thématiques et le cadrage associé,
- de se prononcer sur les suites à donner aux rapports présentés par les groupes de travail thématiques

Des membres permanents peuvent restituer au conseil municipal la synthèse des travaux (via deux membres qui sont désignés en plénière, un membre ne pourra reporter auprès du conseil municipal qu'une seule fois par mandat).

A noter que la première plénière aura pour objet une mise à niveau des connaissances des membres permanents sur :

- les compétences municipales
- les engagements pris par l'équipe municipale en matière de transitions
- les enjeux liés au climat, à l'environnement, la biodiversité, l'humain, l'alimentation, l'énergie, la mobilité, ...

Des groupes de travail thématiques émanant du comité peuvent être constitués. Ils auront une mission précise, limitée dans le temps, et une composition spécifique.

Le secrétariat du comité consultatif des transitions est assuré par l'administration communale.

Article 2 – Groupes de travail thématiques

Les réunions des groupes de travail thématiques sont l'occasion de :

- débattre sur les sujets à l'ordre du jour,
- émettre des avis, propositions sur le sujet retenu,
- évaluer un projet ou une action.

Ces groupes de travail thématiques sont co-pilotés par 2 membres permanents, ils rassemblent les membres permanents volontaires et tout citoyen souhaitant s'impliquer sur le thème défini. Ils ne sont pas publics.

La fréquence n'est pas définie car cela dépend des thèmes (selon leurs échéances et leurs objectifs, les modalités de gestion les plus adaptés seront définis). Dans la majorité des cas, l'objectif est d'avoir un cycle court de séances de travail afin d'avoir un livrable rapidement.

Selon le sujet, la première réunion est une réunion de formation qui a pour objectif de donner une base de connaissances communes à tous les participants sur le sujet déterminé. Des experts ou personnes qualifiées peuvent être invité. Ensuite, est présenté un état des lieux de la situation. Puis, sont définis le ou les livrables ainsi que le rythme et le format (présentiel et distanciel) des réunions. Les réunions suivantes sont réalisées et animées par les co-pilotes.

Les groupes de travail thématiques restituent en plénière le résultat de leur travail (via les 2 co-pilotes). Les membres permanents statuent, en cas de litiges ou de propositions différentes, sur le livrable définitif (discussion voire vote).

Les thèmes retenus le sont soit en auto-saisine par le CCT lui-même, soit demandés par le maire, soit émanant de demandes externes (projet d'un territoire, vœux ou chartes...) validées par le maire.

Article 3 – Travail collaboratif

Le CCT pourra travailler avec d'autres conseils ou groupes de travail tel que des conseils locaux, des groupes de travail particuliers en lien avec notamment les institutions dont la ville fait partie (MGP, VS GP, ...), les conseils de transition des 2 200 villes ayant signé le pacte... pour renforcer les actions à plus grande échelle.

Article 4 – Conditions de participation

Les participants au CCT (membres permanents et citoyens volontaires pour les groupes de travail thématique) doivent partager certaines valeurs et s'engager sur certains principes de fonctionnement :

- recherche permanente de l'intérêt général,
- volonté de travailler collectivement à la mission du comité consultatif des transitions, sans considérations partisans,
- liberté d'expression de chacun sur les sujets portés à l'ordre du jour, dans le respect des dispositions légales en matière de droit d'expression,
- écoute, respect et bienveillance sur les positions d'autrui respectant des dispositions légales en matière de droit d'expression et le temps de parole et de réunion,
- participation active et assidue aux réunions et travaux auxquels le participant s'est engagé,
- partage des connaissances et des expériences utiles à l'exercice des missions du comité consultatif des transitions,
- diffusion des travaux et des réflexions du comité consultatif des transitions auprès de toutes les personnes potentiellement intéressées et/ou concernées.

